



Créateur de progrès **social**

HÔTELLERIE-RESTAURATION

Contacter la FGTA-FO :

> Dejan Terglav
Secrétaire général FGTA-FO
01 40 52 85 22
dejan.terglav@fgta-fo.org

> Jean-Luc Giraudon
Secrétaire fédéral
01 40 52 86 07
jeanluc.giraudon@fgta-fo.org

Paris, le 9 mars 2015

AÉROPORT DE NICE, LA FGTA-FO ATTAQUE RELAIS H POUR COMBATTRE DES PRATIQUES QUI POURRAIENT RELEVER DE LA FRAUDE SOCIALE

La société Relay France (groupe Lagardère) a récemment remporté un appel d'offres portant sur l'attribution de l'exploitation des points de vente de restauration sur l'aéroport de Nice.

Pour cela, la société s'était engagée par écrit à respecter le droit du travail et notamment la reprise des 56 contrats de travail des salariés affectés antérieurement à ces activités de restauration.

Mais au grand dam des salariés, l'engagement ne fut que de courte durée. La société Relais H organise progressivement dans la plus grande opacité l'essaimage des salariés vers des petites structures autonomes confiées à « des gérants de succursale ».

Or, outre que la loi prohibe que des activités de restauration puissent être mises en œuvre dans le cadre de ce démembrement juridique, Relais H viole son obligation de gérer personnellement les salariés.

L'objet programmé de ce qui pourrait être qualifié de fraude sociale : soustraire les salariés aux règles protectrices du code du travail en matière d'accords collectifs applicables, de protection contre les licenciements et enfin soustraire les salariés aux instances de représentation du personnel existantes.

Plus grave encore, de nombreux salariés subissent au quotidien des cas de harcèlement individuel ou collectif visant à les déstabiliser, notamment les plus anciens d'entre eux.

La FGTA-FO entend donc soumettre aux juges les violations qui sont faites aux droits des salariés, mais aussi interpellier les gestionnaires de l'aéroport de Nice qui ne peuvent tolérer que les engagements pris par Relais H soient bafoués.

Ainsi, la FGTA-FO a saisi ses avocats pour suspendre la division artificielle de l'entreprise en entités distinctes en totale contradiction avec le Code du travail et les engagements pris lors de l'appel d'offres, l'arrêt de l'organisation du travail mise en place par relais H portant atteinte à la santé des salariés, et la remise en cause des droits sociaux par la non application des conventions collectives appropriées.

La FGTA-FO se portera également intervenante volontaire, au nom de la défense de l'intérêt collectif des salariés, à toutes les actions qui vont être intentées par les salariés de l'aéroport de Nice visant à obtenir la réparation des préjudices moraux et matériels du fait de la violation organisée de leurs droits sociaux élémentaires.

A l'heure où les seuils sociaux et la représentation des salariés dans les entreprises font l'objet de nombreux débats, la FGTA-FO veillera à ce que l'aéroport de Nice ne soit pas un terrain d'expérimentation du contournement des droits sociaux des salariés.

Conférence de presse :
Le 16 mars à 14h à l'Union départementale FO de Nice
63 Boulevard Gorbella, 06100 Nice

Tous nos communiqués sont consultables depuis la rubrique « Outils de communication » de notre site internet :

www.fgtafo.fr